

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-459 du 27 octobre 2004

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME-SR.
portant, intégration, nomination, titularisation et
versement de monsieur **PONGUI François** dans
les cadres des services sociaux (enseignement).

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, constitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modification les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu l'attestation n° 106/MTSS-DGFP-DGPCE du 16 février 1991, portant intégration et nomination de l'intéressé ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRETE :



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

2 *h m*

Article 1^{er} : Monsieur **PONGUI François**, né le 28 juin 1965 à Dolisie, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650 pour compter du 5 octobre 1990, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 5 octobre 1991, en application du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

h 2004-459

Brazzaville, le 27 ~~2004~~ octobre 2004

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gentcha Ebia
Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger Andely
Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie Kama-Niamayoua
Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	3
MEPSA	2
DPAA	1
INTERESSE	1
DOSSIER	1
SBB/BC	3

h 2/2 *h*